



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois de février de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller et Maire suppléant	siège no 4
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Est absente :

Elaine Thivierge	Mairesse
------------------	----------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence du maire suppléant, M. Pierre Lemay.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean- Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 18 citoyens dans l’assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

M. Pierre Lemay, Maire suppléant, déclare l’ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2026-02-5575

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l’ordre du jour

2026-02-5576

IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en y ajoutant le point 11.1. **Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques –** Projet de loi C-15



N° de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 12 janvier 2026
4. Sécurité publique
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Madame Anita Jobin donne le compte rendu
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – M. Richard Guévin donne le compte rendu
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
 - 7.2. **CCU** – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu
 - 7.3. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 502 – 19 rue Horse Shoe
 - 7.4. **Demande de PIIA** – Lot 6 465 655 – 74 rue de Lac-Spring
8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Richard Guévin donne le compte rendu
 - 8.2. **Octroi de contrat gré à gré** – Nivelage des chemins municipaux 2026
 - 8.3. **Octroi de contrat gré à gré** – Fournitures plantes annuelles 2026
 - 8.4. **Octroi de services professionnels** – Étude préliminaire pour la réfection du chemin du Lac-Nick
 - 8.5. **Appel d'offre SEAO** – Remplacement du ponceau Montée de Baker Pond
9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**
10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Ouverture de poste** – Inspecteur en voirie
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 12 janvier 2026

2026-02-5577

IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

M. Pierre Piché donne les informations.

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – M. Richard Guévin donne le compte rendu

Le conseil remercie chaleureusement Monsieur Alain Déry pour sa collaboration au sein du CCE dès 11 dernières années.

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu

7.3. Demande de PIIA – Lot 4 860 502 – 19 rue Horse Shoe

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel unifamilial sur le lot 4 860 343;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est implantée en partie dans la marge de protection d'un milieu humide, et est donc assujettie à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudié par le comité consultatif en urbanisme (CCU) lors de la séance du 19 décembre, mais dont le CCU a recommandé son refus pour les raisons suivantes :

- La qualité du plan n'a pas permis au CCU de bien évaluer le respect des critères et objectifs.



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les dossiers suivants pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Maxime Bourgeois (a-g); minute 14893 ; Dossier 71945 ;
- Plan de construction, préparé par Guillaume Poirier, T.P., dossier 2025-10-01, en date du 11 novembre 2025;
- Le plan de gestion des eaux pluviales révisé préparé par le propriétaire en date de janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE le CCU évalue que les contraintes imposées par le terrain sont assez sévères pour justifier l'implantation de la résidence partiellement dans la marge de protection du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le CCU évalue que le plan de gestion des eaux et du ruissellement présenté par le propriétaire ne respecte pas tous les critères et objectifs exigés par le PIIA, notamment :

- Critères n°5 et n°8 du règlement sur les PIIA, article 2.3.5 concernant la gestion des eaux et du ruissellement.

CONSIDÉRANT QUE le CCU estime avoir besoin de plans plus détaillés et complets pour finaliser son analyse du projet. Ces plans doivent être produits par un professionnel du domaine et doivent attester le respect des toutes les normes et exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale empiétant en partie dans la marge de protection d'un milieu humide telle que présenté dans son actualité en attendant des documents additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-5578

**IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du CCU et ainsi refuse la demande de PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale dans la marge de protection d'un milieu humide telle que présenté dans son actualité en attendant des documents additionnels;

QUE le propriétaire fournisse au CCU les documents suivants pour compléter l'analyse :

- Plan de gestion des eaux et du ruissellement et du contrôle de l'érosion préparé par un professionnel du domaine et attestant le respect des toutes les normes et exigences applicables

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-3788

7.4. Demande de PIIA – Lot 6 465 655 – 74 rue du Lac-Spring

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel unifamilial dans le lot 6 465 665;

CONSIDÉRANT QUE la construction, et l'aménagement d'une voie d'accès projetés sont implantés dans un secteur montagneux (situé à une élévation supérieure à 350 mètres) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) avait demandé aux propriétaires de fournir un plan de gestion visuelle permettant d'évaluer l'impact visuel du projet sur le paysage local;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les documents suivants pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Éric Bachand, a-g 2211 ; minute 9366 ; Dossier MG13264-1;
- Plan de construction, préparé par le propriétaire en date du 7 juin 2025;
- Le plan de gestion de l'érosion préparé par Perco Environnement en date du 22 août 2025;
- Plan de gestion visuelle préparé par le propriétaire en date du 6 janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est situé dans un flanc de montagne très visible sur l'ensemble du paysage local;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni au comité consultatif en urbanisme les documents demandés en matière de gestion visuelle, permettant d'évaluer le respect des objectifs et critères sur le paysage voisinant.

CONSIDÉRANT QUE le CCU estime que les documents déposés ont permis d'évaluer les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime que les lumières en corniche du bâtiment ne sont pas compatibles avec l'objectif n°11 du règlement sur les PIIAs, article 2.2.5 :

- « Les luminaires limitent les effets de la pollution lumineuse en utilisant la quantité minimale de lumière nécessaire, en tenant compte des conditions de surface et en utilisant une lumière blanche chaude, jaune ou ambrée dirigée vers le sol. »

CONSIDÉRANT QUE le CCU estime qu'en enlevant les lumières dans la corniche et/ou toit de la maison, l'ensemble des travaux respecterait la



N° de résolution
ou annotation

2026-02-5579

totalité des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet sous condition que le demandeur enlève les lumières prévues dans la corniche et/ou le toit.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction dans des secteurs montagneux avec la condition qui suit :

- Qu'aucune lumière ne soit installée dans la corniche et/ou le toit de la maison.

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – Monsieur Richard Guévin donne le compte rendu

8.2. Octroi de contrat gré à gré – Nivelage des chemins municipaux 2026

La conseillère Madame Stéphanie Bilodeau enregistre sa dissidence par manque d'information sur le sujet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour effectuer le nivelage des chemins non asphaltés de la municipalité pour^o2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçu de la compagnie Excavation L.G Inc. au nivelage des routes non asphaltées de la municipalité est à raison de 165,00\$ de l'heure avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation L.G Inc. offre un excellent service de nivelage des routes non asphaltées de la municipalité depuis^o2023;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-5580

**IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour le nivelage des routes non asphaltées pour 2026 à la compagnie Excavation L.G Inc. à raison de **165,00 \$ de l'heure avant taxes.**



N° de résolution
ou annotation

2026-02-5581

ADOPTÉE

8.3. Octroi de contrat gré à gré – Fournitures plantes annuelles 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la fourniture de plantes annuelles pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Les Jardins W.G. Charlebois offre un excellent service;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de plantes annuelles 2026 à l’entreprise Les Jardins W.G. Charlebois au montant de 2 958,99\$ avant taxes.

ADOPTÉE

8.4. Octroi de services professionnels – Étude préliminaire pour la réfection du chemin du Lac-Nick

La conseillère Madame Stéphanie Bilodeau enregistre sa dissidence par manque d’information sur le sujet

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin du Lac-Nick fait partie des travaux planifiés au Programme triennal d’immobilisations (PTI) 2027 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux d’arpentage sur plusieurs sections de chemins du territoire, incluant le chemin du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit soumettre une demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) en 2026 pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une demande de prix auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), division Ingénierie, pour la réalisation d’une étude préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, division Ingénierie, possède l’expertise requise pour la réalisation de ce type de mandat;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par la FQM, division Ingénierie, s’élève à un montant de 88 300 \$ avant taxes;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

2026-02-5582

CONSIDÉRANT QUE la nature du mandat et l'expertise spécialisée requise justifient l'octroi du contrat **de gré à gré**, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour la réalisation de l'étude préliminaire relative à la réfection du chemin du Lac-Nick à raison de **88 300 \$ avant taxes**

ADOPTÉE

8.5. Appel d'offre SEAO – Remplacement du ponceau Montée de Baker Pond

CONSIDÉRANT QU'un ponceau situé sur la montée de Baker Pond a subi des dommages importants à la suite des pluies survenues en juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'état de ce ponceau nécessite son remplacement afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de la firme Tetra Tech pour l'élaboration des plans et devis requis pour le remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du ponceau sont prévus à la programmation de la TECQ 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder par appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-5583

**IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de remplacement du ponceau situé sur la montée de Baker Pond;

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer



N° de résolution
ou annotation

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 149 476,91\$ le montant des salaires est de 21 915,38\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 171 392,29\$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 222 306,77 \$

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-5584

**IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10.0. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Ouverture de poste – Inspecteur en voirie

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en voirie sera vacant dès le 6 février prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir le poste d'inspecteur en voirie;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-5585

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité affiche l'offre d'emploi afin de pourvoir ledit poste d'inspecteur en voirie.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

11.0. Varia

11.1. Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques – Projet de loi C-15

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l’alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, *prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d’un prêt entre bibliothèques;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l’étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l’accès équitable à la culture, à l’éducation et à l’information pour toutes les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

1. une hausse importante des coûts d’expédition pour les bibliothèques;
2. une réduction notable de l’offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers;
3. une menace sérieuse à la pérennité d’un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de l’Estrie lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-5586

**IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’exprimer officiellement l’opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D’apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l’Estrie;

DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

ADOPTÉE

12.0. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h40 et se termine à 20h10.

- Questionnement sur l'appel d'offre de la FQM;
- Contrat FQM – Possibilité d'aller voir d'autres fournisseurs;
- Problématique de nivelage avec le déneigement;
- Problématique de nivelage sur le chemin Bellevue;
- Inquiétude sur les voies de contournement lors des travaux sur la 243 et 245.

13.0. Levée de la séance

2026-02-5587

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h10


Pierre Lemay
Maire suppléant


Jean-Philippe Primeau
Greffier-trésorier adjoint

Je, Pierre Lemay, Maire suppléant de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.